

CAROLINE CARETTE
LES AULXJOUANNAIS
36700-CHATILLON SUR INDRE
caroline.carette@orange.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes du
Châtillonnais-en-Berry
36700-Châtillon/Indre

Châtillon/Indre le 18 juin 2026

Objet : Transmission de 3 contributions dans le cadre de l'enquête publique du PLUi

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le prolongement de notre entretien, lors de la permanence du 11 juin dernier, je vous adresse les 3 observations que j'ai développées avec vous de vive voix.

- 1- Parcelles agricoles classées en NV et contraintes
- 2 - Linéaire de haie ou arbres alignés sanctuarisés sur exploitation agricole et domaine privé.
- 3 - Chemin malencontreusement toujours identifié en itinéraire de promenade.

Vous trouverez en annexes les trois contributions qui sont exposées de façon distincte et indépendante.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces contributions.

Croyez, Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'expression de ma considération distinguée.



Caroline Carette

PJ : Contribution N°1 : 2 pages
Contribution N°2 : 2 pages
Contribution N°3 : 1 page et 2 annexes

CAROLINE CARETTE

LES AULXJOUANNAIS

36700-CHATILLON SUR INDRE

caroline.carette@orange.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes du
Châtillonnais-en-Berry
36700-Châtillon/Indre

Châtillon/Indre le 18 juin 2026

Contribution N°1

Objet : Contribution relative à la classification en Zone Nv de parcelles agricoles exploitées

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que propriétaire et exploitante agricole j'attire votre attention sur la classification en Zone Nv de parcelles agricoles exploitées depuis plus d'un siècle, et régulièrement déclarées à la PAC par mon exploitation agricole, l'EARL des Aulxjouannais.

La Zone N (Nf et Nv) définie sur le domaine des Aulxjouannais traverse l'exploitation agricole avec une emprise importante, contraignante pour tout projet de diversification, notamment autour des bâtiments d'exploitation.

Il s'agit, sur le secteur Sud-Ouest de Châtillon sur Indre des 4 parcelles ci-après :

- BN 48 correspondant à l'ilot PAC n° 2
- BN 56 et BN57 sont inclus dans l'ilot PAC n°3
- BK 37 correspondant à l'ilot PAC n°17

Le PADD indique page 18 « nous voulons conserver la vocation agricole de notre territoire » « préserver les terres agricoles et les exploitations » « nous souhaitons dans tous les cas éviter les freins réglementaires à la diversification » « nous souhaitons éviter les freins réglementaires au développement des énergies renouvelables. Sont ciblés les panneaux solaires qui préservent l'activité agricole » « la présence d'exploitations agricoles dans les zones naturelles est une possibilité et il faudra le prendre en compte »

Or, je lis dans le règlement écrit 4.11 qu'en zone N secteur Nv page 67/68 au chapitre
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE
=>Exploitation agricole => Interdit

Sauf erreur de ma part le PLUi permet de réglementer la construction et non les modes de culture agricole ou sylvicoles. Les parcelles agricoles relèvent d'une réglementation autre que celle du code de l'urbanisme, en particulier de la PAC et par conséquent, je souhaite m'assurer que je peux librement continuer à exploiter et cultiver ces 4 parcelles agricoles.

En revanche, afin de limiter les contraintes et freins réglementaires liés à la classification des parcelles agricoles en Nv, je vous propose d'étendre la zone Agricole A au minimum aux parcelles BN56 et BN57 autour des bâtiments agricoles dont je suis propriétaire, afin de ne pas empêcher tout projet photovoltaïque futur. Ces parcelles ne sont pas visibles du domaine public.

Afin de faciliter le repérage des 4 parcelles agricoles mentionnées précédemment, ainsi que le périmètre de mon exploitation agricole, vous trouverez ci-dessous les N° d'ilots Pac et notamment 2, 3 et 17.

OOC Dossier PAC 2026

DECLARATION

IMPORT/EXPORT

IMPRESSION

FORMULAIRES ET NOTICES

parcelles /
lement

Demande aides

Ecorégime

Effectifs animaux

RPG MAEC / Bio

MAEC / Bio

Autres obligations

Dépôt de dossier

Réinitialiser

Modifier apr
dépôt

EARL DES AULXJOUANNAIS

N° SIRET : 41225766900017



1 / 20000



En vous remerciant par avance pour votre attention, croyez, Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'expression de ma considération distinguée.

Caroline Carette

CAROLINE CARETTE

LES AULXJOUANNAIS

36700-CHATILLON SUR INDRE

caroline.carette@orange.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes du
Châtillonnais-en-Berry
36700-Châtillon/Indre

Châtillon/Indre le 18 juin 2026

Contribution N°2

Objet : Contribution relative aux haies et alignement d'arbres sanctuarisés dans le PLUi

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'exploitante agricole et propriétaire, je relève sur mon territoire un certain nombre de haies ou alignements d'arbres qui vont être « sanctuarisés » dans le PLUi comme éléments à préserver.

La réglementation sur les haies et les alignements d'arbre en bordure de parcelle agricole est déjà très surveillée dans le cadre de la PAC et contraignante quant à l'entretien de ces haies (largeur maximum, date d'entretien etc...), ou lors de la disparition d'un arbre à la suite d'une tempête, notamment s'il avait été déclaré à la PAC comme infrastructure agro-écologique.

Il est vraiment dommage que le PLUi surtranspose une nouvelle réglementation aux propriétaires de ces haies ou arbres d'alignement :

- Faudra-t-il demander l'autorisation à la commune pour abattre un arbre mort ou menaçant les lignes électriques ou la route, alors qu'il est situé sur son territoire, et que c'est le propriétaire qui en assume toutes les responsabilités ? Quelle sera la réglementation édictée par le Plui pour les haies et les arbres sur terrain privé ?
- Comment préserver des haies dont les vieux arbustes sont morts ou dépérissants et engloutis sous les ronces ou qui ne sont que des linéaires de ronciers ?
- Comment préserver des alignements d'arbres plus que centenaires, morts, dépérissants, déracinés ou menaçants ?

La grêle du 4/06/2022, et les dernières tempêtes à Châtillon sur Indre ont fortement impacté certains des linéaires qui ont été reportés sur les cartes, sans aucun contrôle sur le terrain de leur état, ni même de l'existence de ces linéaires à préserver...

A travers cette contribution je souhaitais vous sensibiliser à la surtransposition de réglementations qui porte atteinte aux biens et à la liberté du propriétaire et/ou de l'exploitant agricole. Il y a pourtant de nombreux espaces publics qui pourraient être davantage végétalisés, entretenus et préservés.

En vous remerciant par avance pour votre attention, croyez, Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'expression de ma considération distinguée.



Caroline Carette

CAROLINE CARETTE
LES AULXJOUANNAIS
36700-CHATILLON SUR INDRE
caroline.carette@orange.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes du
Châtillonnais-en-Berry
36700-Châtillon/Indre

Châtillon/Indre le 18 juin 2026

Contribution N°3

Objet : PLUi et tracé du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par courriers du 11 février 2012 et du 28 avril 2025, j'ai alerté la mairie de Châtillon sur Indre d'une erreur sur le tracé cartographique du PDIPR qui mentionne un tronçon de chemin privé qui relie la ferme de Beauretour au lieu-dit les Aulxjouannais. Ce tronçon ne participe à aucune boucle, n'a fait l'objet d'aucune convention et n'a jamais été entretenu par la commune. Il a été aménagé par mon ancêtre dans les années 1870 lors de la construction du mur d'enceinte des Aulxjouannais, afin de rejoindre directement la ferme de Beauretour sans emprunter l'ancien chemin rural.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour enlever ce tronçon de chemin, du tracé du PDIPR. A cet effet, vous trouverez en annexe les deux courriers mentionnés ci-dessus. Je vais aussi déposer à l'attention de Monsieur Nicolas Delmas, à la Mairie de Châtillon, des éléments complémentaires à ma lettre du 28/04/2025.

En vous remerciant par avance pour votre attention, croyez, Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'expression de ma considération distinguée.



Caroline Carette

Annexes : Lettre du 11/02/2012
Lettre du 28/04/2025